

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1528

7 août 2009

SOMMAIRE

Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR	73307	GENNX360 TM Luxembourg Holdings S.à r.l.	73303
Air Dessiré S.à r.l.	73302	Investment Lux Partners	73304
Allmende S.A.	73302	K.B.G. Holding S.A.	73306
Amazon Eurasia Holdings S.à r.l.	73343	Kelson Investments S.à r.l.	73304
AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l.	73308	Kenson S.A.	73310
AMB Villebon Holding S.à r.l.	73328	Kléber Luxembourg Holding S.à r.l.	73304
Andbanc Lux	73328	KPI Investment Property 53 S.à r.l.	73344
ArcelorMittal China Holding (Luxembourg)	73300	KPI Retail Property 10 S.à.r.l.	73344
Ateliers Koch S.A.	73299	KPI Retail Property 7 S.à r.l.	73300
Atlantic International Assets S.A.	73299	KPI Retail Property 9 S.à r.l.	73300
AV-Invest S.A.	73306	Mach Invest International S.A.	73311
Azurinvest	73306	MALTEM Luxembourg S.à.r.l.	73325
Bellafontana Investholding S.à r.l.	73298	MG Naples Investor S.à r.l.	73304
Blumenthal Investholding S.à r.l.	73303	M.T.P. S.à r.l.	73307
BP Luxembourg S.A.	73305	Noramco Asset Management S.A.	73343
Calu International S.A.	73303	Nuclear Industry Reinsurance Association	73316
Capital Investing Sicar S.A.	73301	Pillarlux Coignières 2 S.à r.l.	73309
Central European Warsaw Investment S.à r.l.	73302	Pillarlux Corbeil S.à r.l.	73310
Diamond Water STEX Corporation S.A.	73315	PO Participations S.A.	73302
Dorian S.A.	73301	PO Participations S.à r.l.	73302
DS Turkey 6 S. à r. l.	73298	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	73298
DS Turkey 7 S. à r. l.	73307	Roebuck Park S.à r.l.	73298
DS Turkey 9 S. à r. l.	73308	Rolly Real Estate S.A.	73343
Eaton Holding V S.à r.l.	73305	Société d'Investissement, de Participation et de Financement	73300
EF (Luxembourg) S.à r.l.	73325	Solidarité Togolux - Hellef	73327
Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à r.l.	73325	Sport Management & Entertainment S.A.	73309
Erasmus Finance & Investments S.A.	73299	SPX Luxembourg Finance Company	73301
Erasmus Investholding S.A.	73299	Threadneedle International Property Fund	73308
EV-Invest S.A.	73305	TOGO-LUX Culture et Sport	73327
Favières Holding	73303	Traf S.A.	73301
Firs Holding S.A.	73320	VALORSOL Advisors S.A.	73320
GCL Holdings GP S.à r.l.	73326	Wasteholdco 1 S.à r.l.	73299

DS Turkey 6 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.270.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121 avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Eddy Dome et Géraldine Schmit, gérants de la société, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009091842/17.

(090108899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Roebuck Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 94.398.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009091529/11.

(090109149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55737 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009092457/211/12.

(090110310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Bellafontana Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.364.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55757 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009092446/211/13.

(090110595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

**Erasmus Investholding S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Erasmus Finance & Investments S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.388.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55747 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009092453/211/13.

(090110350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Wasteholdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.842.595,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.364.

Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder as at July 2nd, 2009

The resignation of Mr. Gregory Guissard as B-Manager is accepted.

Certified copy

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du July 2nd, 2009

La démission de Mr Gregory Guissard en tant que gérant de catégorie B est acceptée.

Certifié conforme

WASTEHDSCO 1 S.à r.l.

S. BOULHAIS / G. HISLOP

B-Manager / A-Manager

Référence de publication: 2009092565/17.

(090110199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Atlantic International Assets S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.958.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009092471/5770/12.

(090109969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Ateliers Koch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 107.347.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009091527/11.

(090109147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Société d'Investissement, de Participation et de Financement, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 19.326.

—
Extrait de l'assemblée générale du 3 juin 2009

Renouvellement du conseil d'administration actuel pour une durée de 6 années
Nouveau Commissaire aux comptes: Schmitz Tom, 65, rue de Strassen, L-8094 Bertrange
Début du mandat: 03/06/2009
Fin du mandat: 2015 (assemblée générale)
Référence de publication: 2009092703/12.
(090110050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

KPI Retail Property 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 108.788.

—
Extrait suite au changement d'associé

Par le contrat de cession des parts du 6 février 2009,
- les 15 parts sociales détenues par Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, ont été cédées à BGP Management GmbH., ayant pour adresse c/o 13, Babcock & Brown GmbH, Maximilianstraße, D-80539 Munich, enregistré au Registre de Commerce de la Cour locale de Munich sous le numéro HRB 177306.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092580/16.

(090110563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

KPI Retail Property 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 108.363.

—
Extrait suite au changement d'associé

Par le contrat de cession des parts du 6 février 2009,
- les 15 parts sociales détenues par Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, ont été cédées à BGP Management GmbH., ayant pour adresse c/o 13, Babcock & Brown GmbH, Maximilianstraße, D-80539 Munich, enregistré au Registre de Commerce de la Cour locale de Munich sous le numéro HRB 177306.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092579/16.

(090110565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

ArcelorMittal China Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.704.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092262/10.

(090110312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Dorian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2009092273/10.

(090109899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Capital Investing Sicar S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.667.

Les comptes annuels au 31/12/2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009092165/16.

(090110375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Traf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.601.

Les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TRAF S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009092145/16.

(090110422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

SPX Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.055.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54647 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009092454/211/12.

(090110369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Allmende S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.902.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55730 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009092451/211/12.

(090110327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Central European Warsaw Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 106.730.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55730 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009092452/211/12.

(090110342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Air Dessiré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.327.

Extrait des décisions prises par l'associée unique du 22 juin 2009

1. Monsieur Michel JENTGES a démissionné de son mandat de gérant.

2. Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances avec un autre gérant.

Luxembourg, le 14.07.2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AIR DESSIRÉ S.A R.L.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009092598/17.

(090110328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

**PO Participations S.A., Société Anonyme,
(anc. PO Participations S.à r.l.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 131.555.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55511 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009092459/211/13.

(090110158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Blumenthal Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 88.935.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55758 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009092462/211/13.

(090110296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

GENNX360 TM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.039.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009092470/5770/13.

(090109964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Calu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mars 2009

- Les démissions des sociétés MADAS S.à r.l. et FINDI S.à r.l. sont acceptées;
- Monsieur Ahcène BOULHAIS et Madame Isabelle SCHUL, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2009.

Certifié sincère et conforme
CALU INTERNATIONAL S.A.
A. BOULHAIS / S. COLLEAUX
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009092567/17.

(090110298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Favières Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 140.863.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092007/11.

(090110127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Investment Lux Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.363.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2009

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INVESTMENT LUX PARTNERS
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009092595/15.

(090110352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

MG Naples Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.966.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 23 mai 2008

M. Marc BAUWENS, administrateur de sociétés, né à Sint Gillis-Waas (Belgique), le 21 avril 1947, demeurant professionnellement à B-2630 Aartselaar (Belgique), 61, Gustaaf De Smetlaan, a été nommé comme gérant.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MG Naples Investor S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009092597/15.

(090110332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.391.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009092468/5770/12.

(090109937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Kelson Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 130.500.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009092469/5770/12.

(090109945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

BP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 45.782.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 12 juin 2009 que:

1) La société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH - 7, Parc d'Activité Syrdall, est renommée au poste de commissaire aux comptes pour l'exercice 2009.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas SCHAEFFER

Par mandat

Référence de publication: 2009092755/15.

(090110878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

EV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.058.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 21 avril 2009

1. les actionnaires acceptent la démission de Madame Evy Vandenhecke de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 20 avril 2009;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Peter Soenen, résidant à B-9840 De Pinte, Pruimenbosstraat 2, comme nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009092571/15.

(090110805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Eaton Holding V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.012.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.126.

—
EXTRAIT

Par décision du 6 juillet 2009 de l'actionnaire unique Eaton Worldwide LLC, ayant son siège social à Eaton Center, 1111 Superior Avenue, Cleveland, OH44114-2584, USA, enregistré sous le numéro de l'intégration 4291661:

- Nomination avec effet au 10 juillet 2009 de Monsieur Paul Richard Wilkinson, né le 28 avril 1957 à Bristol, UK, résidant au 19 Chemin Place verte, 1234 Vessy, Suisse, en qualité de gérant de Eaton Holding V Sàrl pour une durée indéterminée

- Nomination avec effet au 10 juillet 2009 de Monsieur Patrick Robin Ten Broek, né le 29 juin 1969 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant au 38 Chemin de Mourat, 1095 Lutry, Suisse, en qualité de gérant de Eaton Holding V Sàrl pour une durée indéterminée

- Révocation avec effet au 10 juillet 2009 de Monsieur Maurice Fischer de son poste de gérant de Eaton Holding V Sàrl

- Révocation avec effet au 10 juillet 2009 de Monsieur James D. Pryde de son poste de gérant de Eaton Holding V Sàrl

- Révocation avec effet au 10 juillet 2009 de Monsieur Darren Byrka de son poste de gérant de Eaton Holding V Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pour Eaton Holding V Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009092521/24.

(090110843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

AV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.796.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 21 avril 2009

1. les actionnaires acceptent la démission de Madame Evy Vandennecke de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 20 avril 2009;

2. les actionnaires acceptent la nomination de Monsieur Peter Soenen, résidant à B-9840 De Pinte, Pruimenbosstraat 2, comme nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009092573/15.

(090110782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Azurinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.
R.C.S. Luxembourg B 120.762.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Dos Santos Sandrine de sa fonction de commissaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Madame Weiss Rafaëlle, demeurant à L-1726 Luxembourg, 47, rue Pierre Hentges comme nouveau commissaire pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps et Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009092575/19.

(090110579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

K.B.G. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 98.498.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 4. Juni 2009

- Herr Marc Hilger, mit Privatanschrift, in L-8150 Bridel, 10, rue de la Sapinière, Luxembourg, tritt von seiner Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied zurück.

- Herr Ronald Weber, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, Luxembourg,

- Herr Romain Bontemps, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, Luxembourg, sind weiterhin zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

- Herr Ralph Bourgnon, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, Luxembourg wird zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Die Mandate enden mit der Sitzung, welche über den Jahresabschluss per 2015 zu befinden hat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juni 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009091257/20.

(090109539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

M.T.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 23.208.

Monsieur Johan Spruitenbourg, gérant actuel de la Société a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2009.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé des membres suivants:

- Kris Vochten;
- Ale Maarten Stoker; et
- Kuiken N.V.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.T.P. S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009092668/18.

(090110556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Advanced Risk Private Equity Sàrl SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: USD 18.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.317.

Résolutions prises par l'associé unique en date du 29 juin 2009

Le mandat du Réviseur d'entreprises venant à échéance, il a été décidé de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Réviseur d'entreprise:

KPMG Audit S.à r.l., 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2009092670/18.

(090110428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

DS Turkey 7 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 145.477.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Eddy Dome et Géraldine Schmit, gérants de la société, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009091844/17.

(090108895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Threadneedle International Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.741.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2009 a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCS B 65477, en tant que réviseur d'entreprises, et ce pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Pour Threadneedle International Property Fund

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009091890/17.

(090109124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

DS Turkey 9 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 145.479.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique tenue en date du 12 juin 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 121 avenue de la Faïencerie L- 1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Eddy Dome et Géraldine Schmit, gérants de la société, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009091849/17.

(090108886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 132.142.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} juillet 2009, il a été décidé de reconduire pour une période renouvelable d'un an prenant fin lors de l'approbation par des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009, les mandats des gérants suivants:

- TMF Corporate Services S.A.
- M. Rohn Thomas Grazer et,
- M. Antonius Woutherus Josef van Vlerken

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009091839/20.

(090109066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pillarlux Coignières 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.121.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2009 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de nommer en tant que gérant supplémentaire avec effet immédiat au 24 juin 2009 et pour une durée illimitée, British Land European Holding B.V., partageant son siège social à Strawinskylaan 3085, NL-1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 34247975.

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Gérants

Madame Coralie Villaume

TMF Corporate Services S.A.

British Land European Holding B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009091304/24.

(090108992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Sport Management & Entertainment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 94.340.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 22 mai 2009.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de nommer aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Franco IOVINO, né le 19 août 1964 à Liège, Belgique et demeurant à Luxembourg, 9676 Noertrange, 30, op der Louh.

* Madame Véronique STAGNO épouse IOVINO, née le 26 octobre 1973 à Liège, Belgique et demeurant à Luxembourg, 9676 Noertrange, 30 op der Louh.

* Monsieur Filippo IOVINO, né le 1^{er} janvier 1961 à Liège, Belgique et demeurant en Belgique, 4020 Liège, Rue de Berghes 12.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

- de nommer Monsieur Franco IOVINO au poste d'administrateur délégué.

Son mandat viendra à échéance en même temps que son mandat d'administrateur, lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

- de nommer au poste de commissaire aux comptes la société MPM International S.A., ayant son siège au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69.702; dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE demeurant professionnellement au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009091824/30.

(090109643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pillarlux Corbeil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.148.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2009 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de nommer en tant que gérant supplémentaire avec effet immédiat au 24 juin 2009 et pour une durée illimitée, British Land European Holding B.V., partageant son siège social à Strawinskyaan 3085, NL-1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 34247975.

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Gérants

Madame Coralie Villaume

TMF Corporate Services S.A.

British Land European Holding B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009091308/24.

(090108976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Kenson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.662.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 24 juin 2009.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes comme suit, pour la période expirant lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Conseil d'administration

- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France), directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- Madame Michèle FEITE, née le 2 juin 1944 à Hussigny-Godbrange (France), employée privée, demeurant professionnellement à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- La société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., ayant son siège social à 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-59.942; dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE, demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

La société Oxfordshires Services Ltd. ayant fait part de son souhait de ne pas être renouvelée à son poste, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

Commissaire aux Comptes

- La société MPM International S.A., ayant son siège social au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-69.702; dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2009.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009091826/30.

(090109627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Mach Invest International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.169.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

- 1) Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux, administrateur de sociétés, demeurant Les Ravaudes, F-41100 Vendôme,
- 2) Madame Anne-Aymone de Maures de Malartic, épouse d'Armand de Chateaufieux, administrateur de sociétés, demeurant Les Ravaudes, F-41100 Vendôme,
- 3) Madame Astrid d'Armand de Chateaufieux, épouse de Lancau de Bréon, cadre financier, demeurant 102/104 Avenue du Général Leclerc, F-75014 Paris,
- 4) Monsieur Geoffroy d'Armand de Chateaufieux, ingénieur financier, demeurant Flat 5, 22 Monmouth Road, W24UT Londres,
- 5) Monsieur Gabriel d'Armand de Chateaufieux, cadre financier, demeurant au 365 rue de Vaugirard, F-75015 Paris,
- 6) Monsieur Timothée d'Armand de Chateaufieux, étudiant, demeurant Les Ravaudes, F-41100 Vendôme.

Les comparants ci-avant nommés sont tous ici représentés par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privée.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "Mach Invest International S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt millions deux cent trente-trois mille trois cent vingt euros (EUR 20.233.320.-) divisé en trois mille deux cent soixante-quatorze (3.274) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (EUR 99.992.400.-) qui sera représenté par seize mille cent quatre-vingts (16.180) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propiétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie, par inscription dans le registre des actionnaires, de la façon suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention " nue-propriété".

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les personnes énumérées, ci-après, déclarent faire les apports suivants, représentant au total trois mille deux cent soixante-quatorze (3.274) actions, soit 100%, de la société par actions simplifiée de droit français "Mach-Invest", établie et ayant son siège social au 33, rue du Louvre, F-75002 Paris, rémunérés comme indiqué ci-après:

1) Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux, prénommé:

- fait apport de deux (2) actions de la société par actions simplifiée de droit français "Mach-Invest", précitée, et se voit attribuer en contre-partie deux (2) actions nouvelles de la société.

2) Madame Anne-Aymone de Maures de Malartic, épouse d'Armand de Chateaufieux, prénommée:

- fait apport de quatre (4) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie quatre (4) actions nouvelles de la société.

3) Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux, prénommé, agissant en tant qu'usufruitier:

- fait apport de deux mille cent vingt-quatre (2.124) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie deux mille cent vingt-quatre (2.124) actions nouvelles de la société, en usufruit.

4) Madame Anne-Aymone de Maures de Malartic, épouse d'Armand de Chateaueux, prénommée, agissant en tant qu'usufruitier:

- fait apport de mille cent quarante-quatre (1.144) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie mille cent quarante-quatre (1.144) actions nouvelles de la société, en usufruit.

5) Madame Astrid d'Armand de Chateaueux, épouse de Lancrau de Bréon, prénommée, agissant en tant que nu-proprétaire:

- fait apport de huit cent dix sept (817) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société, en nue-proprété.

6) Monsieur Geoffroy d'Armand de Chateaueux, prénommé, agissant en tant que nu-proprétaire:

- fait apport de huit cent dix sept (817) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société, en nue-proprété.

7) Monsieur Gabriel d'Armand de Chateaueux, prénommé, agissant en tant que nu-proprétaire:

- fait apport de huit cent dix sept (817) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société, en nue-proprété.

8) Monsieur Timothée d'Armand de Chateaueux, prénommé, agissant en tant que nu-proprétaire:

- fait apport de huit cent dix sept (817) actions de la société par actions simplifiée de droit français Mach-Invest, précitée, et se voit attribuer en contre-partie huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société, en nue-proprété.

Au total, il est ainsi attribué à chacun des apporteurs, selon le cas, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-proprété, le nombre d'actions indiqué ci-après:

1) Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux, prénommé:

- la pleine propriété de deux (2) actions nouvelles de la société.
- l'usufruit de deux mille cent vingt-quatre (2.124) actions nouvelles de la société.

2) Madame Anne-Aymone de Maures de Malartic, épouse d'Armand de Chateaueux, prénommée:

- la pleine propriété de quatre (4) actions nouvelles de la société.
- l'usufruit de mille cent quarante-quatre (1.144) actions nouvelles de la société.

3) Madame Astrid d'Armand de Chateaueux, épouse de Lancrau de Bréon, prénommée:

- la nue-proprété de huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société.

4) Monsieur Geoffroy d'Armand de Chateaueux, prénommé:

- la nue-proprété de huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société.

5) Monsieur Gabriel d'Armand de Chateaueux, prénommé:

- la nue-proprété de huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société.

6) Monsieur Timothée d'Armand de Chateaueux, prénommé,

- la nue-proprété de huit cent dix sept (817) actions nouvelles de la société.

Les actions ainsi apportées à la société sont évaluées à la somme de vingt millions deux cent trente-huit mille cinq cent quarante-six euros (EUR 20.238.546.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 25 juin 2009, par "H.R.T. Révision S.A.", réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actions de la société MACH INVEST SAS de EUR 20.238.546 à apporter, déterminée sur base de la méthode de l'actif net réévalué tel Que définie ci-dessus, ne correspond pas au moins à 3.274 actions MACH INVEST INTERNATIONAL S.A., sans valeur nominale à émettre en contrepartie (pair comptable: EUR 6.180,00)."

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert de celles-ci au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné. Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société est libre de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

73315

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux, administrateur de sociétés, demeurant Les Ravaudes, F-41100 Vendôme,

2) Madame Anne-Aymone de Maures de Malartic, épouse d'Armand de Chateaueux, administrateur de sociétés, demeurant Les Ravaudes, F-41100 Vendôme,

3) Monsieur Jean-Louis WAUCQUEZ, employé privé, avec adresse professionnelle au 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles.

Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

"A&C Management Services S.à r.l.", ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7891. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 JUIL 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009093166/260.

(090111080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Diamond Water STEX Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.585.

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenue au siège social en date du 13 juillet 2009, de la société Diamond Water STEX Corporation S.A. que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Election du nouveau président du conseil d'administration suivant, avec effet au 13 juillet 2009, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Manacor (Luxembourg) S.A. ayant pour adresse le 46A J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 9.098 auprès du RCS du Luxembourg

Election du nouveau représentant permanent de la société Manacor (Luxembourg) S.A. suivant, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Election du nouveau représentant permanent de la société Mutua (Luxembourg) S.A. suivant, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Election du nouveau représentant permanent de la société Fides (Luxembourg) S.A. suivant, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2009092766/29.

(090110864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Nuclear Industry Reinsurance Association, Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 144.322.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of June.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the mutual insurance association NUCLEAR INDUSTRY REINSURANCE ASSOCIATION, with registered office at L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, incorporated by deed before the undersigned notary, on December 11th, 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 358 and dated February 18th, 2009, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B.144322 (the "Association"). The Articles of Association have not been amended since.

The meeting of members was opened at 14:30 and was presided over by Mr. Jean-Denis TREILLARD, Vice - Chairman, residing professionally in Paris (France).

The chairman then designated as Secretary Mrs. Sylvie LOUIS, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting of members then duly designated two Scrutineers from amongst the members of the meeting: Mrs. Ann GEIVAERTS, legal manager, residing professionally in Brussels (Belgium) and Mr. Daniel VANWELKENHUYZEN, managing director, residing professionally in Brussels (Belgium).

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any members present and any representatives in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

I. Following the attendance list, all members are duly present or rightfully represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Change of article 7 of the articles of association of the Association;
2. Change of article 24 of the articles of association of the Association;
3. Acceptance of possible new members;
4. Any other business.

The meeting of members, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The members of the Association decide to change article 7 of the articles of association of the Association, so that it reads as follows:

"§1. The mutual Association is composed of all original signatories to these Articles of Association and of any Member subsequently elected.

The mutual Association shall consist of an unlimited number of members but not less than three.

In case NIRA Ltd. will be liquidated and / or cease (re)insurance activities, the shareholders of this signatory will become member of the Association as of the date of its disappearance as "successor in title", in the same proportions as they were shareholder within NIRA Ltd., subject to the provisions of applicable law to the liquidation or the ceasing of activities.

§2. Only companies or authorities in the private or public sector of operating / controlling / owning / (re)insuring nuclear and / or conventional energy installations or their representatives can be member of the Association.

§3. There are two different kinds of members. The "voting members" and the "non voting members".

§4. Voting members of the Association are:

- the original signatories to these Articles of Association
- operators / owners / controlling bodies of nuclear and / or conventional energy installations becoming member as "successor in title" of NIRA Ltd.
- new EMANI and / or ELINI members willing to become a member of the Association.

§5. Non voting membership of the Association is available for:

- any insurance or reinsurance company willing to contract reinsurance with NIRA for as long as:
 - * the underlying risks concern nuclear and / or conventional energy risks
 - * NIRA accepts reinsuring the underlying risks.

The non voting membership begins automatically on the date of the receipt of the reinsurance premium / contribution arising from the reinsurance treaty and ends automatically at the expiry date of the underlying reinsurance treaty.

Non voting membership includes no voting privileges in general meetings.

The non voting members' financial contribution to the Association will be limited to the annual reinsurance premium / contribution arising from the reinsurance treaty.

Non voting members are not entitled to claim any rights in the assets of the Association, at the exception of the indemnification of claims to be paid in accordance with the reinsurance treaty.

§6. Only articles 7 § 3 and 7 § 5 refer to the NIRA non voting members.

Any other reference made in these Articles of Association to member(s) of NIRA concern exclusively the voting members of the Association.

§7. Election of a new member shall be subject to the following conditions which all have to be fulfilled.

- a) Only companies or authorities in the private or public sector of operating / controlling / owning (re)insuring nuclear and / or conventional energy installations or their representatives and having an insurable interest with EMANI and / or ELINI can be elected as member of the Association.
- b) Approval of the new member by the Board of Directors on the terms laid down by the General Meeting.
- c) The new member's unreserved acceptance of these Articles of Association.
- d) The new member's taking out at least one insurance policy with EMANI and / or ELINI, with unreserved acceptance of the rights and obligations attaching hereto.

§8. A member shall retain his status as long as:

- this member does not apply the procedure to obtain the status of an "Outgoing member" in accordance with Article 8 of these Articles of Association;
- this member does not resign membership from the Association in accordance with Article 9 of these Articles of Association.

§9. NIRA shall be a mutual association with an exempted liability so that the Association's members or former members shall only be liable for payment to the Association of their share of the contributions and costs due pursuant to these Articles of Association and shall not be for the debts, liabilities and obligations of the Association beyond the amount of such share. Each obligation of the Association's members or former members to contribute in a possible deficit is excluded.

The Association's members or former members are obliged to pay their contributions at the moment they are due and demanded by the Association."

Second resolution

The members of the Association decide to change article 24 of the articles of association of the Association, so that it reads as follows:

"New EMANI and / or ELINI members willing to become a member of the Association and elected as described in article 7 § 7 of these Articles of Association, shall pay an appropriate share of the administration expenses of the Association. The amount shall be fixed by the Board of Directors."

Third resolution

The members of the Association decide to accept new members being:

- BRITISH ENERGY GROUP Plc, GSO Business Park, East Kilbride G745 PG, United Kingdom;
- SKB, Blekholmstorget 30 box 250, S-10124 Stockholm, Sweden; and
- SVAFO AB, c/o Vattenfall AB, S-16287 Stockholm, Sweden;
- New Brunswick Power, P.O. Box 2000, 515 King St., Fredericton, NB E3B 4X1, Canada.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Association, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 3.00 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze juin;

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de l'association d'assurances mutuelles NUCLEAR INDUSTRY REINSURANCE ASSOCIATION, ayant son siège social au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, constituée par un acte notarié du notaire Martine SCHAEFFER le 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 358 et daté du 18 février 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B.144322 (l' "Association"). Les Statuts de l'association n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 14:30 heures et est présidée par Mr. Jean-Denis TREILLARD, Vice - Président, résidant professionnellement à Paris (France).

Le président nomme comme secrétaire Melle Sylvie LOUIS, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée nomme deux scrutateurs parmi les membres de l'Assemblée: Mme Ann GEIVAERTS, directrice juridique, résidant professionnellement à Bruxelles (Belgique) et Mr. Daniel VANWELKENHUYZEN, directeur général, résidant professionnellement à Bruxelles (Belgique).

Ainsi constitué, le bureau dresse la feuille de présence. La feuille de présence de même que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, par les membres du bureau et par le Notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les membres sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 7 des statuts de l'Association;
2. Modification de l'article 24 des statuts de l'Association;
3. Acceptation de nouveaux membres potentiels;
4. Divers.

L'assemblée des membres ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

Les membres de l'Association décident de modifier l'article 7 des statuts de l'Association, qui aura désormais la teneur suivante:

"§1. L'Association est composée des Membres signataires à l'origine des présents Statuts ainsi que de tout nouveau membre admis ultérieurement.

L'Association sera composée d'un nombre illimité de membres, ce nombre ne pouvant être inférieur à trois.

Dans le cas de liquidation et / ou cessation d'activités de (ré) assurance de NIRA Ltd., les actionnaires de ce membre signataire deviendront Membres de l'Association à la date de cette disparition en tant que " successeur en titre " dans les mêmes proportions qu'ils étaient actionnaires dans NIRA Ltd., sous réserve des dispositions légales applicables en matière de liquidation ou de cessation d'activités.

§2. Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent / contrôlent / sont propriétaires / (ré) assurent des installations d'énergie nucléaires et / ou conventionnelles ou leur représentants peuvent être des Membres de l'Association.

§3. Il y a deux différents types de membres. Les "membres votants" et les "membres non votants".

§4. Sont membres votants de l'Association:

- les signataires à l'origine des présents Statuts
- les exploitants / contrôleurs / propriétaires d'installations d'énergie nucléaires et / ou conventionnelles devenant Membre en qualité de " successeur en titre " de NIRA Ltd.
- les nouveaux membres d'EMANI et / ou d'ELINI souhaitant devenir membre de l'Association.

§5. Une adhésion en tant que membre non votant est accessible pour:

- toute compagnie d'assurance ou de réassurance ayant la volonté de contracter de la réassurance auprès de NIRA aussi longtemps que:

- * les risques sous-jacents concernent des risques d'énergie nucléaires et / ou d'énergie conventionnelle
- * NIRA accepte de réassurer les risques sous-jacents.

L'adhésion en tant que membre non votant commence automatiquement le jour de la perception de la prime / contribution de réassurance provenant du traité de réassurance et se termine automatiquement le jour de la date d'expiration du traité de réassurance sous-jacent.

Une adhésion en tant que membre non votant n'inclut pas les privilèges du droit de vote lors des assemblées générales.

La contribution financière des membres non votants de l'Association sera limitée à la prime / contribution de réassurance annuelle découlant du traité de réassurance.

Les membres non votants ne sont en titre de réclamer aucun droit sur les actifs de l'Association outre le règlement des sinistres lorsqu'ils sont dus conformément au traité de réassurance.

§6. Seuls les articles 7 § 3 et 7 § 5 se réfèrent aux membres non votants de NIRA.

Toute autre référence faite dans les présents Statuts au(x) membre(s) de NIRA concerne exclusivement les membres votants de l'Association.

§7. L'affiliation d'un Nouveau Membre est subordonnée aux conditions suivantes, lesquelles doivent toutes être remplies.

a) Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires (ré)assurent des installations d'énergie nucléaires et / ou conventionnelles ou leurs représentants et ayant un intérêt assurable avec EMANI et/ou ELINI peuvent être admises comme Membres de l'Association.

b) A son agrément par le Conseil d'Administration suivant les termes établis par l'Assemblée Générale.

c) A son adhésion sans aucune réserve aux présents Statuts.

d) A la souscription d'au moins une police d'assurance avec EMANI et/ou ELINI, sans réserve quant à l'acceptation des droits et devoirs y afférents.

§8. Un Membre conservera son statut aussi longtemps que:

- ce Membre n'applique pas la procédure d'obtention du statut de "Membre sortant" conformément à l'Article 8 des présents Statuts;
- ce Membre ne démissionne pas de l'Association conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

§9. NIRA est une Association mutuelle à responsabilité limitée de sorte que les Membres de l'Association ou les anciens Membres ne sont tenus qu'au paiement à l'Association de leur part de cotisations et des charges dues conformément aux articles des présents Statuts et ne le seront pas pour les dettes, pertes et engagements de l'Association au-dessus du montant d'une telle part. Toute obligation des membres de l'Association ou des anciens membres à contribuer aux pertes de l'exercice est exclue.

Les Membres de l'Association ou les anciens Membres sont obligés de verser leurs cotisations au moment où elles sont dues et réclamées par l'Association."

Deuxième résolution

Les membres de l'Association décident de modifier l'article 24 des statuts de l'Association, qui aura désormais la teneur suivante:

"Les nouveaux membres EMANI et/ou ELINI souhaitant devenir membre de l'Association et élus suivant les termes de l'Article 7 § 7 des présents Statuts, supporteront une part appropriée des frais d'administration de l'Association. Le montant sera fixé par le Conseil d'Administration."

Troisième résolution

Les membres de l'Association décident d'accepter les nouveaux membres suivants:

- BRITISH ENERGY GROUP Plc, GSO Business Park, East Kilbride G745 PG, Royaume-Uni;
- SKB, Blekholmstorget 30 box 250, S-10124 Stockholm, Suède; and
- SVAFO AB, c/o Vattenfall AB, S-16287 Stockholm, Suède;
- New Brunswick Power, P.O. Box 2000, 515 King St., Fredericton, NB E3B 4X1, Canada.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à l'Association en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros. (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 15:00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-D. Treillard, S. Louis, A. Geivaerts, D. Vanwelkenhuyzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2009. LAC/2009/23355. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009093068/5770/217.

(090110934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Firs Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.471.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration tenue en date du 15 avril 2009*

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Pan European Ventures S.A.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sarl.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009092591/18.

(090110545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

VALORSOL Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 147.193.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Uwe TRUPPEL, Dipl.-Kaufmann, CEFA DVFA, wohnhaft in D-54456 Tawern, Bachstrasse 17 (Deutschland);

2° Herr Mag. Friedrich BAUER, MBA, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Fröbelstraße 8 (Deutschland);

3° Frau Professor Catalina FIOL-ROIG, Professorin, wohnhaft in E-07006 Palma de Mallorca, Calle Benito Pérez Galdos 36 (Spanien).

Welche Komplementen den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung VALORSOL Advisors S.A.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung und Begleitung von Strukturierungen und Auflegung von Finanzprodukten im Bereich der erneuerbaren Energien, einschließlich der Beratung in produktspezifischen Vertriebs- und Platzierungsfragen.

Die Gesellschaft darf sich in jeglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften beteiligen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen übernehmen. Sie kann insbesondere auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte und Rechte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten. Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jederzeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen. Gegenstand der Gesellschaft ist nicht die Ausübung der Tätigkeiten im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an eine andere Adresse in der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen.

Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurückverlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Grundkapital beträgt EUR 33.000,- (dreiunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 33.000 (dreiunddreißigtausend) Aktien ohne Nennwert.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.

Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann.

Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

- a) die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs sowie die Zahl seiner Aktien,
- b) die geleisteten Zahlungen,
- c) die Übertragungen mit ihren Daten.

Art. 8. Die Aktionäre räumen sich gegenseitig ein Vorkaufsrecht an ihren Aktien ein, in dem Sinne, dass jeder Aktionär im Falle der Veräußerungsabsicht seine Aktien zunächst den übrigen Aktionären im Verhältnis zu deren Aktienbesitz zum Kauf anbieten muss.

Als Veräußerung gelten die Abtretung, Verpfändung sowie sonstige Belastungen einschließlich der Einräumung von Unterbeteiligungen, stillen Beteiligungen, Treuhandverhältnissen oder ähnlicher Beteiligungsrechte. Die Abtretung von Aktien erfolgt durch schriftlichen Vertrag, der vom Veräußerer und vom Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird.

Verzichtet einer der Aktionäre auf seinen Anteil, so tritt Anwachsung zugunsten der übrigen Beteiligten ein. Machen mehrere Mitaktionäre von dem Vorkaufsrecht Gebrauch, so steht ihnen dasselbe pro rata ihres Aktienbesitzes zu.

Ergibt sich hierbei ein Bruchteil, dann hat der größere Bruchteil das Anrecht auf die unteilbaren Aktien.

Verzichten sämtliche Aktionäre auf die Ausübung des Vorkaufsrechtes, kann der Verkäufer über seine Aktien frei verfügen.

Die Bestimmungen über das Vorkaufsrecht gelten nicht, wenn Aktien von Ehegatten oder von Nachkommen übernommen werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat besteht aus drei oder mehr Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung legt die genaue Zahl fest und bestellt die Mitglieder.

Das Amt der Verwaltungsratsmitglieder dauert bis zur Beendigung derjenigen Generalversammlung, die über die Entlastung für das erste Geschäftsjahr nach der Wahl beschließt, wobei das Geschäftsjahr der Wahl nicht mitgerechnet wird.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können ihr Amt durch schriftliche Erklärungen gegenüber der Gesellschaft zu Händen des Vorsitzenden des Verwaltungsrates niederlegen. Sie können jederzeit abberufen werden.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates vor Ablauf der Amtszeit frei, können die verbleibenden Mitglieder gemäß den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die nächstfolgende Generalversammlung vorgenommen. In jedem Fall erfolgt die Bestellung des Nachfolgers nur für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

Art. 10. Unverzüglich nach der Wahl des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat für die Dauer seiner Amtszeit aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter.

Scheidet der Vorsitzende oder der stellvertretende Vorsitzende während seiner Amtszeit aus, hat der Verwaltungsrat unverzüglich eine Ersatzwahl vorzunehmen.

Der Vorsitzende beruft die Sitzung des Verwaltungsrates ein und leitet sie. Er ist verpflichtet, sie einzuberufen, wenn zwei Mitglieder unter Angabe einer Tagesordnung dies verlangen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn sämtliche Mitglieder mit einer Frist von mindestens zwei Wochen schriftlich, elektronisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise eingeladen wurden. Der Verwaltungsrat kann sich bei Anwesenheit aller Mitglieder unter Verzicht auf die Förmlichkeiten der Einberufung jederzeit einstimmig für beschlussfähig erklären.

Soweit in dieser Satzung nicht anders geregelt, werden Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, das sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt. Die Vollmacht kann schriftlich, elektronisch, fernmündlich oder in sonstiger telekommunikativer Weise erteilt werden.

Eine Beschlussfassung durch Stimmabgabe in schriftlicher, elektronischer, fernmündlicher oder sonstiger telekommunikativer Weise ist zulässig, wenn der Vorsitzende des Verwaltungsrates dies beantragt und kein Mitglied diesem Verfahren widerspricht.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die ihm gesetzlich zugewiesenen Zuständigkeiten. Er vertritt die Gesellschaft nach außen. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds sowie eines weiteren Verwaltungsratsmitglieds verpflichtet. Der Verwaltungsrat überwacht die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere zuständig für:

- a) die Vorschläge zur Beschlussfassung der Generalversammlung,
- b) die Bestellung und Abberufung der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung,
- c) die Regelung der Vertragsbedingungen für die Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und ihrer sonstigen Angelegenheiten.

Der Verwaltungsrat kann weitere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

Mit Beschluss, der einer Mehrheit von zwei Drittel seiner Mitglieder bedarf, kann der Verwaltungsrat sich, der Geschäftsführung und/oder seinen Ausschüssen eine Geschäftsordnung geben.

Art. 13. Die Mitglieder des Verwaltungsrates erhalten den Ersatz der bei der Ausübung ihrer Tätigkeit erwachsenen baren Auslagen entstehen. Im Übrigen beschließt die Generalversammlung über eine eventuelle Vergütung.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreis seiner Mitglieder Ausschüsse bestellen. Aufgaben, Befugnisse und Verfahren der Ausschüsse bestimmt der Verwaltungsrat. Für Beschlussfassungen in den Ausschüssen gelten die Bestimmungen für den Verwaltungsrat entsprechend.

Art. 15. Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in Bezug auf diese Geschäftsführung an eine oder mehrere Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, dass die mit der laufenden Geschäftsführung beauftragten Personen zusammen mit einem Mitarbeiter der Gesellschaft, oder dass zwei Mitarbeiter der Gesellschaft gemeinsam die Gesellschaft im festgelegten Umfang vertreten können. Der Verwaltungsrat oder die Geschäftsführung können Einzelvollmacht erteilen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird von einem Rechnungsprüfer (Commissaire aux Comptes) geprüft, der durch die Generalversammlung bestimmt wird.

Art. 17. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern,
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzuberufen und ihre eventuellen Vergütungen festzulegen,
- c) der Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zuzustimmen,
- d) die Berichte des Verwaltungsrates entgegenzunehmen,
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen,
- f) die Mitglieder des Verwaltungsrates zu entlasten,
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen,
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 18. Jeweils um 12.00 Uhr am ersten Donnerstag im Monat März eines jeden Jahres findet die jährliche ordentliche Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort des Großherzogtums Luxemburg statt. Ist der erste Donnerstag im Monat März ein Tag, an dem die Banken in Luxemburg gewöhnlich nicht geöffnet sind, so wird die Generalversammlung am nächsten Arbeitstag abgehalten.

Jederzeit können weitere Generalversammlungen an beliebigen Orten innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden. Sie müssen mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens 1/10 (ein Zehntel) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden, Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 19. Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Die Einberufung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, sein Stellvertreter oder ein vom Vorsitzenden Bevollmächtigter. Er leitet die Verhandlungen und bestimmt die Reihenfolge der Gegenstände der Tagesordnung sowie das Verfahren der Abstimmungen.

Jede Aktie gewährt in der Generalversammlung eine Stimme.

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 23. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten.

Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Mitglieder der laufenden Geschäftsführung und des Verwaltungsrates gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf. Jährlich wird wenigstens 5 Prozent des Reingewinns vorweg der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese 10 Prozent des Grundkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Rechnungsprüfers und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 24. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen 14 Tagen nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäß Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung eingereicht werden.

In der Veröffentlichung ist das Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft anzugeben. Gleichzeitig werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt tätigen Mitglieder des Verwaltungsrates und etwaige Neubestellungen sowie die von der Generalversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns veröffentlicht.

Art. 25. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und ggf. deren Entschädigung festsetzt.

Art. 26. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendneun.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre zweitausendzehn.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die 33.000 Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Uwe TRUPPEL, vorgeannt, sechzehntausendfünfhundert (16.500) Aktien;
2. Friedrich BAUER, vorgeannt, elftausend (11.000) Aktien;
3. Catalina FIOL-ROIG, vorgeannt, fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien.

Sämtliche Aktien wurden zu einem Viertel in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EUR 8.250,- (achttausendzweihundertundfünfzig Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Mag. Friedrich BAUER, MBA, vorgeannt, geboren am 3. Juli 1964 in Wien (Österreich);
 - Herr Uwe TRUPPEL, vorgeannt, geboren am 3. Juli 1969 in Saarburg (Bundesrepublik Deutschland);
 - Herr Prof. Dr. Michel VERLAINE, Hochschullehrer und Unternehmensberater, geboren am 29. Juni 1972 in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) und wohnhaft in L-1521 Luxemburg, 129, rue Adolphe Fischer, (Großherzogtum Luxemburg).
- 3) Zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates (Administrateur délégué) wird ernannt: Herr Mag. Friedrich BAUER, vorgeannt.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendelf.
- 5) Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

TASL PSF S.A., société anonyme, mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 22, rue Goethe, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 94.933.
- 6) Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
- 7) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1521 Luxemburg, 129, rue Adolphe Fischer.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Uwe Truppel, Friedrich Bauer, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juillet. LAC / 2009 / 26977. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juli 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009093198/232.

(090111781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

**EF (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à r.l.)**

Capital social: EUR 30.881.800,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.974.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Entrepreneurs Fund (Luxembourg) S.à R.L. qui s'est tenue en date du 22 juin 2009 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;
- Louis BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 4th Floor, 2-5 Old Bond Street, London W1S 4PD;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à W1S 4PD Londres (Grande-Bretagne), Standbrook House, 1st Floor, 2-5 Old Bond Street;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug (Suisse), Grafenauweg, 10;
- Armand HAAS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, "Le Dôme".

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2009:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009091904/30.

(090108903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

MALTEM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.717.

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société "Maltem Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 131 717

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir donné en date du 30 septembre 2008 et dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société de droit luxembourgeois dénommée "Maltem Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-2522 Luxembourg, 12 rue Guillaume Schneider, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 131 717, constituée suivant acte

reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2364 du 19 octobre 2007, au capital social de EUR 12.500,- divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "Maltem Luxembourg 1 S.A." ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12 rue Guillaume Schneider, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 119 167, constituée sous la dénomination de "BK Service Management" suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2039 du 31 octobre 2006, au capital social EUR 31.000,-, représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Joseph ELVINGER en date du 1^{er} octobre 2008, publié au Mémorial C n°2933 du 10 décembre 2008.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par réunion des associés de Maltem Luxembourg S.à r.l., ni par l'assemblée générale de Maltem Luxembourg 1 S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 10 décembre 2008, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 2933 du 10 décembre 2008, aucun associé d'une des sociétés concernées, n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 30 septembre 2008, sous réserve des droits des tiers.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 10 janvier 2009, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

- et la société absorbée Maltem Luxembourg 1 S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et interprétation du présent acte faite à la comparante celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 24 juin 2009, LAC/2009/24609: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/07/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009093167/55.

(090111509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée 15 décembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Colin Andrew Taylor, directeur de sociétés, né le 11 septembre 1962 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au One Cabot Square, London (GB) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Newton Xavier Aguiar, directeur de sociétés, né le 25 février 1964. Michigan (USA), résidant professionnellement au One Cabot Square, London (GB) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Allen Yurko, Industriai Partner, né le 25 septembre 1951 à Montréal, en Canada, résidant professionnellement au One Cabot Square, London (GB) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Luca Deantoni, Directeur, né le 11 juillet 1971 à Voghera, en Italie, résidant professionnellement au One Cabot Square, London (GB) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Marco Giovannino employé privé, né le 16 avril 1956 à Rome, en Italie, résidant à via Pietro Paleocapa 4, I-20121 Milan, (I) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Anibal Diaz Diaz, employé privé, né le 7 mai 1953 à El Ferrai (La Coruna), en Espagne, résidant professionnellement à via Patroclo 23/6, I-20121 Milan, (I) de ses fonctions de gérant;

* Monsieur Francesco Bove, employé privé, né le 10 septembre 1958 à Nocera Inferiore (SA), en Italie, résidant à via Pinerolo 74/A, I-20121 Milan, (I) de ses fonctions de gérant;

- De nommer comme nouveaux gérants, avec effet immédiat

* M. Georges Yves Pierrot Zimer, employé privé, né le 7 août 1963 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

* M. Fernand Schaus, employé privé, né le 25 avril 1967, à Sandweiler, Luxembourg, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

* M. Germain Trichies, employé privé, né le 23 novembre 1954 à Pétange, Luxembourg, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

* M. Gianni Ferrari, employé privé, né le 19 novembre 1944, à Alessandria, Italie, résidant au 18, Via Casale, I-15100 Alessandria, Italie;

leur mandat étant pour une période indéterminée.

- De nommer comme nouveau réviseur d'entreprises:

* KPMG Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

son mandat ayant comme échéance l'assemblée d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GCL Holdings GP Sàrl

Société Européenne de Banque

Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009092602/42.

(090109958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

**Solidarité Togolux - Hellef, Association sans but lucratif,
(anc. TOGO-LUX Culture et Sport).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg F 7.532.

Assemblée générale de Togo-Lux Culture et Sport A.S.B.L (SOLIDARITE TOGOLUX-HELLEF A.S.B.L) du: 06/07/2009

Changement des Statuts:

Art. 1^{er}. (Ancienne formulation) l'association porte la dénomination de "TOGO-LUX Culture et Sport", association sans but lucratif, elle a son siège à: 105, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. (Modification approuvée par l'assemblée générale, nouvelle formulation): l'association porte la dénomination de "SOLIDARITE TOGOLUX - HELLEF", association sans but lucratif, elle a son siège à: 105 Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Art. 2. (Ancienne formulation)

Art. 2. (Modification approuvée par l'assemblée générale, nouvelle formulation):

- De contribuer à la lutte contre la pauvreté, la faim et d'aide au développement au Togo puis en Afrique; - De contribuer aux relations coopératives entre le Togo et le Luxembourg; - De promouvoir les jeunes dans le Sport, dans la musique et la danse; - De promouvoir le tourisme au Togo afin de sensibiliser les jeunes et adultes occidentaux à découvrir l'Afrique pour les échanges culturels; - De promouvoir et d'organiser des rencontres culturelles et sportives pour les adultes et les enfants favorisant la connaissance du Grand-duché de Luxembourg; - De sensibiliser les jeunes en Afrique contre l'émigration clandestine vers l'Europe; - De soutenir les enfants orphelins et sans issus par la formation, parvenant à la réinsertion professionnelle au Togo et dans les autres pays pauvres de l'Afrique.

Art. 14. (Ancienne formulation)

Art. 14. (Modification approuvée par l'assemblée générale, nouvelle formulation): L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 5 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, de 2 vices présidents, de 2 secrétaires, d'un trésorier, d'un comptable et de 2 réviseurs de caisse ainsi que des membres actifs et d'autres membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. En effet, un ou plusieurs membres administratifs peuvent être radiés au conseil administratif à la suite d'une faute grave.

Art. 19. (ancienne formulation)

Art. 19. (modification approuvée par l'assemblée générale, nouvelle formulation):

En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une œuvre de bienfaisance.

73328

Fait à Luxembourg, le 06 juillet 2009, par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2009092445/35.

(090110091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

AMB Villebon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.503,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.356.

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société le 1^{er} juillet 2009, il a été décidé de reconduire pour une période renouvelable d'un an prenant fin lors de l'approbation par des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009, les mandats des gérants suivants:

- TMF Corporate Services S.A.
- M. Rohn Thomas Grazer et,
- M. Antonius Woutherus Josef van Vlerken

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009091845/20.

(090109109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Andbanc Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Andorra Banc Agrícol Reig, S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Principality of Andorra, having its registered office at Manuel Cerqueda i Escaler, 4-6, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra, registered with the Andorran Trade and Companies' Register under number 5.008-S,

duly represented by Maître Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 9, 2009.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Andbanc Lux" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law and besides the authorisation granted to the board of directors in Article 5.2 of these articles of association ("Authorised share capital"), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) except as otherwise provided below within the frame of the Authorised Share capital. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by the Law of 1915, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at two million euro (EUR 2,000,000.-), consisting of two thousand (2,000) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this Article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to Article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

7.3 The board of directors may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent, the power to accept subscriptions for new shares and to deliver them.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by applicable law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the third Thursday of the month of June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by applicable law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the applicable law.

11.4.2 Unless otherwise required by applicable law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by applicable law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a

majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13 Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with Article 60 of the Law of 1915, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to Article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph, and at least four (4) times a year.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by (i) the joint signatures of any two directors or (ii) by the signature of the sole director, if applicable, or (iii) by the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the remuneration and the term of his/her/their office, which may not exceed six (6) years.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by the Law of 1915. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law of August 1915.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.
- 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Andorra Banc Agrícola Reig, S.A., aforementioned, paid one million euro (EUR 1,000,000.-) in subscription for one thousand (1,000) shares.

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 2,200.-

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire issued share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of directors is fixed at four (4) and the number of independent auditor at one (1).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

a) Mr. Ricard Tubau Roca, deputy chief executive officer of Andorra Banc Agrícol Reig S.A., residing professionally in the Principality of Andorra;

b) Mr. Hugo Pou Méndez, CEO, managing director of Andorra Banc Agrícol Reig S.A., residing professionally in the Principality of Andorra;

c) Mr. Josep Garcíá Nebot, deputy general manager of Andorra Banc Agrícol Reig S.A., residing professionally in the Principality of Andorra; and

d) Mr. Philippe Esser, sub-director general of Andorra Banc Agrícol Reig S.A., residing professionally in Luxembourg.

3. The statutory auditor of the Company shall be Deloitte S.A., having its registered office 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered to the trade and companies register of Luxembourg under the number B 67.895.

4. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending December 31, 2009 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.

5. The address of the Company's registered office is set at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed, together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Andorra Banc Agrícol Reig, S.A., une société constituée et existante sous les lois de la Principauté d'Andorre, ayant son siège social à Manuel Cerqueda i Escaler, 4-6 AD700 Escaldes-Engordany, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de la Principauté d'Andorre sous le numéro d'inscription 5.008-S,

dûment représentée par Maître Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juillet 2009.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Andbanc Lux" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'article 5.2 des présents statuts ("Capital social autorisé"), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s), sauf s'il est prévu autrement dans le cadre du capital autorisé ci-dessous. Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la Loi de 1915, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

7.3 Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, gérant, directeur, gérant, dirigeant ou tout autre agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions pour de nouvelles Actions et de les leur délivrer.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes

participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa, et au moins quatre (4) fois par an.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces

résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ou par (ii) la signature de l'administrateur unique, s'il y a lieu, ou (iii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire aux comptes.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Andorra Banc Agrícola Reig, S.A., susnommée, a payé un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour une souscription à mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.200,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à quatre (4) et le nombre de réviseur d'entreprises indépendant à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) M. Ricard Tubau Roca, président adjoint du conseil d'administration d'Andorra Banc Agrícola Reig S.A., résidant professionnellement dans la Principauté d'Andorre;

b) M. Hugo Pou Méndez, administrateur délégué d'Andorra Banc Agrícola Reig S.A., résidant professionnellement dans la Principauté d'Andorre;

c) M. Josep Garcíá Nebot, gérant d'Andorra Banc Agrícola Reig S.A., résidant professionnellement dans la Principauté d'Andorre; et

d) M. Philippe Esser, sous-directeur général d'Andorra Banc Agrícola Reig S.A., résidant professionnellement à Luxembourg.

3. Le commissaire aux comptes statutaire de la Société sera Deloitte S.A., ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. DUBOURDIEU - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28158. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009093185/806.

(090111163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Amazon Eurasia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 120.646.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55739 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009092460/211/12.

(090110174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Rolly Real Estate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 850.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.177.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juin 2009 que:

- Les mandats d'administrateur de M. Eric VANDERKERKEN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de M. Massimo LONGONI, Conseiller, ayant son adresse privée au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg et de M. Richardus BREKELMANS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ont été renouvelés. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

- Mme Sylvie ABTAL-COLA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été nommée en tant qu'administrateur en remplacement de M. Johan DEJANS. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

- Le mandat de commissaire aux comptes de M. Marcel STEPHANY, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Aurore DARGENT

Mandataire

Référence de publication: 2009092476/26.

(090109918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Noramco Asset Management S.A.

Die Ordentliche Generalversammlung vom 25. Juni 2009 der NORAMCO Asset Management S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.) ...
- 2.) ...
- 3.) ...
- 4.) Zur Wahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Nikolaus Rummler, Vorsitzender

Herr Roger Becker, Mitglied

Herr Paul Becker, Mitglied

Herr Michael Marx, Mitglied

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, Dr. Wollert - Dr. Eimendorff S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung zu wählen.

5.)...

Luxemburg, 25. Juni 2009.

DZ BANK International S.A.

Für NORAMCO Asset Management S.A.

Gisela Wenz / Nikolaus Rummler

Référence de publication: 2009091828/28.

(090109506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

KPI Investment Property 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 124.401.

—
Extrait suite au changement d'associé

Par le contrat de cession des parts du 6 février 2009,

- les 15 parts sociales détenues par Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, ont été cédées à BGP Management GmbH., ayant pour adresse c/o 13, Babcock & Brown GmbH, Maximilianstraße, D-80539 Munich, enregistré au Registre de Commerce de la Cour locale de Munich sous le numéro HRB 177306.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092583/16.

(090110557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

KPI Retail Property 10 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.125.

—
Extrait suite au changement d'associé

Par le contrat de cession des parts du 6 février 2009,

- les 15 parts sociales détenues par Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, ont été cédées à BGP Management GmbH., ayant pour adresse c/o 13, Babcock & Brown GmbH, Maximilianstraße, D-80539 Munich, enregistré au Registre de Commerce de la Cour locale de Munich sous le numéro HRB 177306.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092578/16.

(090110568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.